

DATE DE PUBLICATION : 1^{er} juin 2010

**ARRÊTÉ N° A – 2010 – 05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 28 MAI 2010**

relatif à l'autorisation de cession de deux immeubles du réseau,
après déclassement du domaine public, ainsi que d'un complexe sportif

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
vu les articles L2141-1 et L2141-2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,
après en avoir délibéré dans sa séance du 28 mai 2010,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Les immeubles occupés précédemment par tout ou partie des services de deux unités du réseau indiquées ci-après, sont déclassés du domaine public et peuvent être vendus :
- CHAUMONT : 1, Place Emile Goguenheim - désaffectation de l'immeuble prévue au 1^{er} semestre 2012,
 - AVIGNON : 24, Place de l'Horloge - appartement désaffecté depuis le 26 novembre 2009.
- Article 2 :** Peut être également vendu le complexe sportif de FONTAINE-LE-COMTE appartenant au domaine privé de la Banque de France.
- Article 3 :** Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Conseil général,
Le gouverneur de la Banque de France,
Président

Christian NOYER